



CHARTRE DU BÉNÉVOLAT DANS L'ASSOCIATION CELUI QUI SOUFFLE

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association Celui qui souffle est : l'accompagnement des personnes hospitalisées, particulièrement des enfants, par le biais de la création artistique, afin d'enrichir leur quotidien, alléger leur douleur, amoindrir leur sentiment d'isolement, et leur procurer des moments d'évasion, de rêverie, de bien-être, d'insouciance, d'espoir, d'enthousiasme, de divertissement. L'association a aussi pour objectif d'apporter un soutien aux équipes soignantes, dans un effort de sensibilisation aux conditions de travail et de séjour en milieu hospitalier.

L'Association Celui qui souffle remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Aide au développement de l'organisation et de ses actions.
- Aide au rayonnement des actions de l'organisation dans les pays anglophones. Cette tâche inclut la traduction en anglais des différents supports de communication.
- Coordination des émissions radiophoniques animées hebdomadairement à l'hôpital Necker, en particulier concernant les invités participant aux émissions.
- Accueil des artistes intervenant à l'hôpital, dans le cadre des actions au chevet, ateliers, spectacles ou rencontres.
- Aide à la diffusion des spectacles produits par l'organisation, notamment par la recherche de programmeurs. Dans ce cadre, la volontaire se chargera également de contacter les hôpitaux désireux d'accueillir l'action de l'organisation.

III. Les droits des bénévoles

L'Association Celui qui souffle s'engage à l'égard de ses bénévoles :

En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,

- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »

En matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE)

En matière de couverture d'assurance :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Celui qui souffle et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association

à se conformer à ses objectifs

à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur

à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai

à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun

à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles

à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles

à suivre les actions de formation proposées

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.